

Message aux fédérations d'apiculture – décembre 2016

Etat d'avancement de la recherche sur les rayons de cire préfabriqués et leur utilisation

Suite à notre message du 3 octobre 2016, voici un nouvel état d'avancement de l'enquête concernant la mortalité élevée du couvain consécutive à l'utilisation de nouveaux rayons de cire préfabriqués.

Sur base des analyses disponibles et des données scientifiques, il n'est pas possible de déterminer clairement un lien entre les constatations qui ont été faites au niveau de la cire d'abeille ou des rayons de cire (e. a. des résidus de pesticides et de détergents, teneur élevé en acide stéarique, indices d'acides et d'esters non conformes, acidité, ...) et la mortalité du couvain. Pour démontrer ce lien causal de façon univoque, l'influence de chaque facteur devrait être testée séparément *in vivo*. Actuellement les données scientifiques disponibles sont insuffisantes pour émettre un jugement sur la nuisibilité de certains composants ou résidus pour la santé des abeilles. Il n'y a pas non plus de critères légaux fixés pour la composition de cire d'abeille destinée à l'apiculture. Enfin de nombreux facteurs externes comme le climat et l'environnement local peuvent influencer le développement du couvain.

La conclusion provisoire est donc qu'une combinaison de plusieurs facteurs et circonstances mentionnés ci-dessus est probablement la cause de la mortalité du couvain constatée.

Le SPF Santé publique vous tiendra informés s'il obtient de nouveaux éléments sur la cause de ces problèmes.

Le SPF Santé publique avait demandé précédemment aux apiculteurs de ne plus utiliser temporairement les surplus ou réserves de rayons de cire, avec les numéros de lot **212225 jusque 213110** qui ont été achetés dans la **période comprise entre février 2015 et septembre 2016**, en attente des résultats des recherches. Il avait également été demandé aux apiculteurs de conserver provisoirement ces rayons de cire, y compris les mauvais rayons de cire qui ont été retirés des ruches, et donc de ne pas les refondre (ou les faire refondre) pour réutilisation.

Sur base des données disponibles, nous ne pouvons donc pas conclure de façon univoque sur les causes de la mortalité du couvain en lien avec la cire.

Néanmoins, les apiculteurs qui ont éprouvé des problèmes avec le couvain de l'été dernier après le placement de nouveaux rayons de cire (voir les numéros de lot mentionnés plus haut) et en ont encore en stock, peuvent prendre contact avec le fournisseur/producteur pour un échange éventuel.

Pour **la cire bio**, le problème ne se pose pas sur base de nos observations. Les rayons de cire bio avec les numéros de lot entre 212225 et 213110 peuvent donc continuer à être commercialisés et utilisés.

Information de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA)

Une évaluation concernant les risques éventuels liés à la consommation du miel a déjà été effectuée précédemment. Selon cette première évaluation, il n'y a pas de risque pour le consommateur. L'AFSCA effectue actuellement des analyses de laboratoire complémentaires afin de confirmer cette évaluation.

D'autre part, début décembre, une demande a été adressée au comité scientifique de l'AFSCA pour avoir une meilleure vue sur les résidus possibles des pollutions chimiques (pesticides, biocides, médicaments, détergents, aides technologiques, acides gras, ...) qui peuvent être présentes dans la cire d'abeille et sur le risque possible de ces substances pour la santé des abeilles (et plus spécifiquement du couvain).

Sur base de cet avis, des normes ou des limites d'action légales pourront, éventuellement, être déterminées pour la cire d'abeille destinée à l'apiculture.